



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE NON MOTORISE SUR L'ANCIENNE VOIE-FERREE
ENTRE HAM-LES-MOINES ET FLIGNY

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

PARC NATUREL REGIONAL DES ARDENNES

Raison sociale

N° SIRET

2 0 0 0 2 3 6 8 7 0 0 0 2 9

Type de société (SA, SCI...)

SYNDICAT MIXTE

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MARECHAL

Prénom(s)

GUILLAUME

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières (41. Aire de stationnement)	Il s'agit d'un itinéraire cyclable détaillée au sein de la note explicative jointe au dossier.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Cf. Notice explicative jointe au dossier.

Le projet consiste à :

- Restructurer un itinéraire de randonnée non motorisée existant sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée située entre Ham-les-Moines et Fligny (axe Charleville-Mézières - Hirson) dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - 33 km dont 30,5 km déjà empruntables à pied ou vélo tout terrain,
 - propriété publique appartenant à la commune de Maubert Fontaine et au Conseil départemental des Ardennes (80%),
 - les matériaux seront drainant, type GNT stabilisée pour un usage à pied, en vélo tout terrain et vélo tout chemin.
- Aménager des aires de stationnement de délestage le long de l'itinéraire (en matériaux perméables).

4.2 Objectifs du projet

Cf. Notice explicative jointe au dossier.

- Permettre la mobilité douce sur l'itinéraire : piétons, VTT et VTC,
- Compléter le schéma cyclable régional de la Région Grand Est (axe Charleville-Mézières / Hirson),
- Connecter les EuroVelos 3 et 19,
- Désenclaver la partie occidentale du Parc naturel régional des Ardennes,
- Accueillir les visiteurs et promeneurs dans de bonnes conditions (aires de stationnement).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Cf. Notice explicative jointe au dossier.

Il s'agira dans les grandes lignes de :

- restructurer l'itinéraire existant à l'aide d'apport de gravas non traités pour stabiliser les tracés et permettre l'écoulement naturel des eaux pluviales,
- entretenir les aménagements de gestion des eaux déjà présents sur l'itinéraire : curage de noues, notamment,
- rouvrir les 2,5 km aujourd'hui en friche situés sur 4 points différents le long de l'itinéraire,
- signaler l'itinéraire : jalonnement, sécurité et rabattement,
- aménager des aires de stationnement et d'accueil de petite capacité le long de l'itinéraire : panneaux d'information, parkings (de petite capacité à fixer selon les préconisations du maître d'œuvre), matériaux perméables, petit mobilier extérieur (tables de pique-nique, banc, poubelles...).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les opérations d'entretien de l'itinéraire seront de la responsabilité des intercommunalités.

Le Parc naturel régional des Ardennes intervient en qualité de maître d'ouvrage pour la phase étude. Les travaux seront réalisés par les intercommunalités tout comme l'entretien.

Cela dit des opérations d'entretien et remise à niveau sont déjà identifiées :

- recomposition structurelle de l'itinéraire existant sur les 30,5 km déjà ouverts,
- élagage des accotements le long de l'itinéraire,
- entretien des noues latérales à l'itinéraire existantes,
- retrait des déchets (dépôts sauvages) observés le long de l'itinéraire.

L'étude de faisabilité et de conception définira les objectifs et dispositifs paysagers.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration préalable.

L'itinéraire se situe hors périmètre sauvegardé et les aires de stationnement seront sous le seuil des 50 unités, il n'est donc pas nécessaire de passer par un permis d'aménager. Néanmoins le marché de faisabilité et de conception garde en tranche optionnelle cette possibilité.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Cf. Parcellaire concerné par le projet joint au dossier.	33 km

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " E Lat. : ° ' " N

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " E Lat. : ° ' " N

Communes traversées :

Cf. notice explicative jointe au dossier.

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Cf. notice explicative jointe au dossier.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La mise en service de l'ancienne ligne de chemin de fer entre Charleville-Mézières et Hirson date de 1869. La ligne a été concédée par convention signée les 24/07/1858 et 11/06/1859 entre le Ministre des Travaux Publics (Eugène Rouher) et la Compagnie des Chemins de Fer de l'Est.

L'exploitation de la ligne s'est interrompue en 1906 au profit de la déviation par Liart. Le déclassement et retrait des rails s'est opéré entre 1964 et 1992 entre Tournes et Hirson.

Le projet consiste à restructurer l'itinéraire existant (stabilisation et élagage), rouvrir 2,5 km (en discontinu) d'itinéraire en friche, signaler l'itinéraire et proposer de petites aires de stationnement le long du parcours. Les matériaux de revêtement utilisés seront naturels, locaux et drainant.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF 210020076 VALLONS DES RUISSEAUX... ZNIEFF 210020038 BOIS PRAIRIES ET ETANGS AU NORD DE... (sur environ 3 km / 33)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Parc naturel régional des Ardennes

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Inventaire des zones humides réalisé par le Parc naturel régional des Ardennes. (voir notice explicative).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	FR2112013 PLATEAU ARDENNAIS (sur environ 7,5 km / 33)
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Apport de matériaux pour structurer la chaussée et les aires de stationnement perméables.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Matériaux issus de carrières (structure des chaussées).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Perturbation en phase de travaux uniquement. Compte tenu des enjeux "Triton crêté" et "Oiseaux" constaté, les travaux seront réalisés en août et septembre pour éviter les périodes d'hivernage et de reproduction. Par ailleurs un secteur présentant des reptiles (700 m sur les 33 km du tracé) bénéficiera d'un traitement particulier : pas de compaction du ballast et intervention à pied lors des phases d'entretien. (voir notice explicative).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Perturbation de l'avifaune (ZPS du Plateau Ardennais) uniquement. C'est pour cela que la période de nidification (février-juillet) sera évitée pour réaliser les travaux. Par ailleurs, les dendro-habitats (arbres à loges notamment), seront référencés lors de l'Etude Préliminaire en phase de conception de façon à les conserver en coopération avec l'ONF. (voir notice explicative).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La création d'un itinéraire de randonnée non motorisée et de parkings de délestage vise à développer la mobilité douce sur le territoire.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Certains tronçons sont aujourd'hui utilisés par des agriculteurs pour gagner leurs champs ou des sylviculteurs lors de coupes. Une coordination des pratiques sera à prévoir. Par ailleurs, l'itinéraire devra faire l'objet d'arrêtés municipaux pour interdire son usage par les véhicules motorisés (hors dérogations).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'itinéraire vise à briser la frontière entre la Région Grand-Est et la Région Hauts-de-France et connecter les EuroVelos 3 et 19 entre Hirson et Charleville-Mézières.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Les aménagements projetés sont restreints au linéaire de l'ancienne voie-ferrée ou chemins parallèles existants.
- Les aires de stationnement de délestage sont restreintes aux espaces urbains.
- Les matériaux utilisés sont perméables de façon à permettre la gestion des eaux pluviales par infiltration.
- Un diagnostic des plantes exotiques envahissantes est programmé sur l'itinéraire (avant phase travaux).
- L'étude de faisabilité et de conception sera confiée à un maître d'œuvre compétent notamment en matière de respect des paysages et de phasage des travaux dans le respect des zones à enjeux.
- Le Parc est gestionnaire de la Zone Natura 2000 concernée par le projet, a défini le zonage des zones humides sur le secteur et est compétent en matière d'inventaire habitat, faune, flore, et d'aménagement.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'itinéraire est restreint à l'emprise de l'ancienne voie ferrée, ouverte sur 30,50 km et déjà usitée par le grand public. Les opérations de restructuration programmées n'auront pas d'impact sur l'écoulement des eaux en dehors de la restauration des noues existantes.

L'analyse des enjeux environnementaux a permis de mettre en exergue quelques points d'attention et propose des solutions adaptées pour éviter ou limiter le dérangement. Aucune destruction n'est nécessaire.

Les aires de stationnement seront étudiées uniquement en secteur urbain et réalisées en matériaux perméables. Elles demeureront de taille réduite (sous les 50 emplacements).

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	La notice explicative	☒
2	Parcellaire concerné par le projet	☒
3		☐
4		☒
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom MARECHAL

Prénom GUILLAUME

Qualité du signataire Président du Parc naturel régional des Ardennes

A RENWEZ

Fait le 18/09/2026



Signature du (des) demandeur(s)

